



Mairie de Bainville-sur-Madon

Procès-Verbal Conseil Municipal
du 15 décembre 2025

Sous la présidence de Benoit SKLEPEK

Le Conseil Municipal s'est réuni le 15 décembre 2025 à 20h00 à la salle du conseil de la Mairie de Bainville-sur-Madon.

La convocation en date du 09 décembre 2025 a été adressée aux membres du Conseil Municipal le 09 décembre 2025 et affichée le 10 décembre 2025.

Sont présents :	- Mme Sylviane BALERET
	- Mme Laurence BASTIEN
	- Mme Catherine LECLERE
	- M. Joël DRON
	- M. Benoit DUPONT
	- M. Faustino GOMES
	- M. Olivier PETIT
	- M. Daniel PIERRE
	- M. Benoit SKLEPEK
Absent non excusé :	- M. Didier BATAILLARD
Absent excusé :	- Mme Héloïse ETTINGER
Représentés Procuration :	- M. Benjamin SUTTER donne pouvoir à Mme. Sylviane BALERET - M. Jean-Baptiste HERREYE donne pouvoir à M. Benoit DUPONT

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 09.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Catherine LECLERE est désignée secrétaire de séance et accepte de remplir cette mission.

Monsieur le Maire indique que la séance fera l'objet d'un enregistrement audio.



Mairie de Bainville-sur-Madon

ORDRE DU JOUR :

Préambule²

Point n° 1 : Convention de mise à disposition d'une partie d'un terrain communal au S.I.V.U. du Plateau aéronautique Sainte Barbe (Délibération DB_2025_09_60)³

Point n° 2 : Participation à la classe de neige 2026 (Délibération DB_2025_09_61)⁴

Point n° 3 : Participation financière au Groupe scolaire Jacques Callot (Délibération DB_2025_09_62)⁶

Point n° 4 : Convention avec SOS Futur – mise en place d'un atelier d'initiation à la tablette pour les seniors (Délibération DB_2025_09_63)⁷

Point n° 5 : Contrat de prestation de services Gescime (Délibération DB_2025_09_64)⁸

Point n° 6 : Convention particulière « enlèvement des déchets ménagers assimilés relevant de la redevance spéciale » (Délibération DB_2025_09_65)⁹

Questions diverses¹¹

Préambule

1/ Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- S'il y a des remarques ou des questions sur le procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 27 octobre 2025.

Remarques :

Le procès-verbal est arrêté et signé par Monsieur Benoit SKLEPEK et Madame Catherine LECLERE secrétaire du précédent conseil.

2/ Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 08 décembre dernier, le quorum n'était pas atteint pour délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal a été convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il peut alors délibérer valablement sans condition de quorum.

Aucune délibération n'a été attachée au Conseil Municipal numéro 8.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Point n° 1 : Convention de mise à disposition d'une partie d'un terrain communal au S.I.V.U. du Plateau aéronautique Sainte Barbe (Délibération DB_2025_09_60)

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 08 décembre dernier, le quorum n'était pas atteint pour délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal a été convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il peut alors délibérer valablement sans condition de quorum.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu une demande du S.I.V.U. du Plateau Aéronautique Saint Barbe de mise à disposition d'une partie du terrain communal cadastré section A, n° 47.

Il rappelle que la partie sud de cette parcelle constitue avec d'autres la Plateforme Est de l'aérodrome de Pont Saint Vincent et fait également l'objet d'une convention de forage avec les Carrières & Matériaux Nord Est.

Il souligne qu'une demande d'extension de l'autorisation du périmètre d'exploiter est en cours d'instruction. En conséquence, seule la partie de la parcelle cadastrée section A, n° 47 non comprise dans le périmètre d'exploitation actuel et futur pourrait, comme à l'heure actuelle, faire l'objet d'une mise à disposition.

En effet, ce terrain a été mis à disposition au syndicat par délibérations du Conseil Municipal en date du 5 février 2014 (délibération n° 2014/4) et du 10 avril 2015 (délibération n° 2015/16). Le but de cette mise à disposition est d'autoriser sur le plateau Sainte Barbe les activités paramoteur et parapente. Ce terrain est, en raison de sa situation, de sa nature, et de sa conformité, tout spécialement favorable à la pratique du parapente au treuil et au paramoteur.

Le SIVU avait alors été autorisé à percevoir un droit de pacage et de récolte des herbages dans le cadre de l'exploitation des terrains par un berger et qu'en conséquence, le SIVU prenait à sa charge l'entretien de ces terrains.

Il avait également été décidé que la mise à disposition pouvait prendre fin à la demande de l'une ou l'autre des parties par simple courrier recommandé et dans un délai de deux mois.

Dans ce contexte, le SIVU conventionnait directement avec les utilisateurs.

Le projet de convention de mise à disposition a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal préalablement aux présentes.

PROPOSITION

Afin d'actualiser la situation et de permettre au S.I.V.U. du Plateau Aéronautique Saint Barbe de pouvoir conventionner **notamment** avec l'association Para2M, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition à titre gratuit une partie de la parcelle (sud du terrain) et de valider les conditions permettant au SIVU de maintenir la convention d'occupation précaire de droit de pacage et de récolte des herbages.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :



Mairie de Bainville-sur-Madon

Néant

DÉCISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

Vu le code civil ;

Vu la délibération n°2015/16 en date du 10 avril 2015 ;

Vu la convention d'occupation précaire de droit de pacage et de récolte des herbages ;

Vu le projet de convention entre le SIVU et la commune de Bainville-Sur-Madon,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise à disposition au S.I.V.U. du Plateau Aéronautique Saint Barbe d'une partie de la parcelle cadastrée section A, n° 47, non concernée par le périmètre d'autorisation d'exploiter actuel et concerné par l'extension.
Un plan est annexé aux présentes.
- **DIT** que la mise à disposition a lieu à titre gratuit et sans contrepartie.
- **ACCORDE** la mise à disposition pour une durée d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de 7 ans jusqu'au renouvellement du conseil municipal et du conseil syndical sauf dénonciation.
- **AUTORISE** le SIVU à faire exploiter le terrain par un berger et percevoir le droit de pacage et de récolte des herbages, à charge pour lui d'entretenir le terrain.
- **AUTORISE** le SIVU à mettre ce terrain à disposition en vue d'un usage aéronautique exclusif compatible avec ceux existants sur le plateau Saint Barbe (pratique du vol libre et du paramoteur).
- **DIT** qu'une assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation du terrain sera prise par le SIVU.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régulariser ladite convention et les documents y afférents.

Point n° 2 : Participation à la classe de neige 2026 (Délibération DB_2025_09_61)

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 08 décembre dernier, le quorum n'était pas atteint pour délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal a été convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il peut alors délibérer valablement sans condition de quorum.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Monsieur SKLEPEK, Maire de Bainville-sur-Madon, explique aux membres du Conseil Municipal que Madame Patricia TEBoul, directrice du groupe scolaire Jacques Callot organise pour les classes de CE2, CM1 et CM2 une classe de neige à VALMEINIER en Savoie. Celle-ci est programmée en mars 2026.

Les devis transmis portent sur :

HI France s'élève à la somme de 27527,38 euros.

Il comprend la pension complète, les taxes de séjour, les locations de ski et forfait neige ESF.

LES RANDOS DE BOUZANDOC pour une sortie raquette de 2 heures, une soirée feux de camps, une prestation snakegliss pour un montant total de 2009,00 euros.

GAEC BARBIER pour une visite pédagogique pour un montant de 342,80 euros.

Soit ensemble : 29.879,18 euros.

Le montant par enfant est 609,78 euros.

Le transport viendra en sus.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose de verser une participation par élève, modulée en fonction du quotient familial (celui-ci étant égal au montant des revenus de l'année 2024 divisé par le nombre de parts figurant sur la fiche d'imposition). Il précise que tous les enfants pourront bénéficier de cette participation y compris ceux habitant dans une commune extérieure.

Il ajoute que seule la présentation de l'avis d'imposition permettra le calcul de la participation de la commune suivant le barème ci-après :

- o 400 € si le quotient familial est inférieur à 3 000 €
- o 350 € si le quotient familial est compris entre 3 001 et 5 000 €
- o 290 € si le quotient familial est compris entre 5 001 et 5 900 €
- o 270 € si le quotient familial est compris entre 5 901 et 6 700 €
- o 250 € si le quotient familial est supérieur 6 700 €.

En cas de non présentation de l'avis d'imposition, une aide de 100 € sera octroyée.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Néant

DÉCISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

Pour :	8	Contre :	0	Abstention :	3
--------	---	----------	---	--------------	---

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION



Mairie de Bainville-sur-Madon

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la participation de la mairie aux familles telle qu'elle est proposée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur Maire à inscrire cette dépense au compte 6042 du budget 2026.

Point n° 3 : Participation financière au Groupe scolaire Jacques Callot (Délibération DB_2025_09_62)

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 08 décembre dernier, le quorum n'était pas atteint pour délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal a été convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il peut alors délibérer valablement sans condition de quorum.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de participation financière exceptionnelle de la part du groupe scolaire Jacques Callot pour un montant de 1000 euros afin d'équilibrer les comptes de l'activité Randoween.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose d'allouer une participation de 1000 euros au groupe scolaire Jacques Callot pour équilibrer les comptes de l'activité Randoween 2025.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Néant

DÉCISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

Pour :	10	Contre :	0	Abstention :	1
--------	----	----------	---	--------------	---

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la circulaire du 13 juin 2023 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics ;

Considérant la demande du groupe scolaire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de verser la somme à hauteur de 1000 euros au groupe scolaire Jacques Callot.
- **DIT** que les crédits sont disponibles au compte 6042 du BP 2025.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Point n° 4 : Convention avec SOS Futur – mise en place d'un atelier d'initiation à la tablette pour les seniors (Délibération DB_2025_09_63)

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 08 décembre dernier, le quorum n'était pas atteint pour délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal a été convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il peut alors délibérer valablement sans condition de quorum.

Monsieur le Maire explique que la société SOS Futur, basée sur Nancy, a sollicité la commune pour la mise en place d'un atelier d'initiation à la tablette à destination des seniors.

Cet atelier, totalement gratuit, est financé par la commission des financeurs de Meurthe et Moselle et la CARSAT Nord-EST.

L'atelier se décompose en dix séances hebdomadaires de 2 heures permettant d'apprendre à utiliser une tablette numérique dans ses fonctionnalités principales et quotidiennes.

Selon le programme suivant :

- > Séance 1 : Découverte de l'écosystème numérique et des tablettes
- > Séance 2 : Gestion multimédias : fichiers, photos, vidéos, musique
- > Séance 3 : Découverte des notions et du fonctionnement d'Internet
- > Séance 4 : Utilisation d'Internet
- > Séance 5 : Messagerie électronique
- > Séance 6 : Messagerie instantanée
- > Séance 7 : Découverte des applications de vie quotidienne utiles
- > Séance 8 : Installer des applications (administratif, transport, santé, jeux...)
- > Séance 9 : Utiliser les notions apprises
- > Séance de bilan : Echanges, évaluation, satisfaction

Il commencera le lundi 05 janvier 2026 de 9h30 à 11h30 pour se clôturer aux mêmes heures le lundi 23 mars 2026 hors vacances scolaires. Le nombre de participants est limité à 12 maximum.

SOS Futur propose un atelier clef en main et met à disposition des participants ses propres tablettes.

La commune interviendrait pour la mise à disposition d'une salle, la communication auprès des Bainvillois de la tenue de cet atelier et pour la gestion des inscriptions.

Monsieur le Maire indique que ces ateliers permettent de réduire la fracture numérique, de favoriser l'autonomie et le lien social. Ils s'adressent aux habitants de 60 ans et plus.

Le projet de convention a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal préalablement aux présentes.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition à titre gratuit une salle à Sos Futur et de valider la tenue et l'organisation des ateliers.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :



Mairie de Bainville-sur-Madon

Néant

DÉCISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention entre SOS Futur et la commune de Bainville-Sur-Madon ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise à disposition d'une salle pour les besoins de l'atelier.
- **DIT** que la mise à disposition aura lieu à titre gratuit et sans contrepartie.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'organiser la gestion des inscriptions et la communication autour de l'atelier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régulariser ladite convention et les documents y afférents.

Point n° 5 : Contrat de prestation de services Gescime (Délibération DB_2025_09_64)

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 08 décembre dernier, le quorum n'était pas atteint pour délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal a été convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il peut alors délibérer valablement sans condition de quorum.

Monsieur le Maire indique que le logiciel de gestion du cimetière GESCIME a été installé le 14 novembre 2024. La commune bénéficiait d'une année de prestation gratuite et il convient maintenant d'entériner le contrat de service pour un montant annuel de 346,80 euros.

Le contrat de services GESCIME assure :

- La maintenance fonctionnelle et technique du logiciel GESCIME ;
- L'assistance téléphonique ;
- La veille réglementaire ;
- Une mise à jour annuelle ;
- L'assistance et conseil en gestion de sites funéraires ;
- La sauvegarde automatique de la base de données (2 sauvegardes par an – copies de secours) ;
- Le site internet de présentation et de valorisation de l'espace funéraire, couplé au logiciel Gescime ;



Mairie de Bainville-sur-Madon

- Le rapport d'activité annuel de votre base de données cimetières et conseil en optimisation de votre gestion.

La durée du contrat est de 3 ans.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le contrat de prestation de services et de l'autoriser à signer le document associé.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Néant

DÉCISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le contrat de services GESCIME.
- AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser la convention.
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget.

Point n° 6 : Convention particulière « enlèvement des déchets ménagers assimilés relevant de la redevance spéciale » (Délibération DB_2025_09_65)

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 08 décembre dernier, le quorum n'était pas atteint pour délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal a été convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il peut alors délibérer valablement sans condition de quorum.

Monsieur le Maire expose :

Une redevance spéciale concernant la collecte et le traitement des déchets assimilés à des déchets ménagers a été instaurée sur le territoire de la Communauté de communes.

Les objectifs de la mise en place de la redevance spéciale sont :

- Se conformer à la loi,
- Être dans une logique de réduction des déchets et d'incitation au tri sélectif



Mairie de Bainville-sur-Madon

- Ne pas surtaxer ni les entreprises ni les communes.

Pour faire suite à la mise en place de l'obligation du tri à la source de biodéchets, les volumes d'ordures ménagères collectés ont nettement diminués ces derniers mois.

De ce fait, à compter du 1er janvier 2026, la collecte des ordures ménagères sera calquée sur le service fourni aux particuliers avec une collecte des ordures ménagères toutes les deux semaines.

La fréquence des collectes des bacs de tri et biodéchets reste inchangée.

L'école/périscolaire est le seul site de la commune où la collecte des ordures ménagères se fait actuellement toutes les semaines. Elle passera en conséquence à une fréquence C0.5 au lieu de 1. Ce changement est également lié à la mise en place de la collecte de biodéchets pour ce site

Considérant que le montant est calculé sur une base de :

- 0,04 € par litre collecté pour les ordures ménagères
- 0,035 € /litre collecté pour les biodéchets
- Les emballages ménagers recyclables (sacs ou bacs jaunes) ou cartons(bacs) ne sont pas facturés.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose d'approuver la nouvelle convention de redevance spéciale dont le projet a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal préalablement aux présentes.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Néant

DÉCISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention, la fréquence de collecte et le mode de calcul de la redevance spéciale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document.
- **DIT** que la somme sera inscrite au budget communal.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Questions diverses

1) Avis

Suite à la réunion du 16 septembre dernier sur les projets d'énergies renouvelables engagés sur le territoire de Moselle et Madon, les critères de priorisation déjà retenus par le bureau d'études lors notamment des visites de terrain durant l'été 2025 ont été enrichis et affinés.

Il est demandé à présent aux communes de :

- confirmer l'avis de la commune, favorable ou non à l'implantation de projets sur chacun des sites proposés,
- préciser les critères et enjeux justifiant cet avis,
- éventuellement, proposer des sites alternatifs,
- le cas échéant, proposer des « zones d'exclusion » (paysages les plus remarquables) où la commune ne voudrait surtout pas voir se développer des projets agrivoltaïques.

Sur la commune de Bainville-Sur-Madon, le site de la carrière a été identifié. Un avis plutôt favorable a été proposé quant à l'utilisation de ce secteur après exploitation pour réinvestir en priorité des sols déjà artificialisés et ayant déjà subi de lourdes modifications pour implanter des projets de centrales photovoltaïques.

2) Synthèse du rapport social unique 2024

Décisions prises par délégation

DIA : N° 656 préemption : NON EXERCICE / DEC 2025-38

Droit de préemption urbain : vente de l'immeuble (terrain) situé à Bainville-Sur-Madon « sur la route de Pont Saint Vinc » (74 rue Jacques Callot) cadastré section AD n°213 pour 4 a 57ca moyennant le prix principal de 80.000,00 euros payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique. Suivant DIA enregistrée le 21 novembre 2025 sous le numéro 656 et adressée par TERRANOTA Rhône, mandataire.

Décisions portant attribution de concessions funéraires

DEC_2025_36 : attribution de concession de columbarium JONQUET Columbarium C (Saphir) emplacement n° 73 pour 15 ans

DEC_2025_37 : attribution de concession de columbarium CUNIN Columbarium C (Saphir) emplacement n° 74 pour 30 ans

Décisions portant renouvellement de concessions funéraires

DEC_2025_35 : renouvellement de concession de terrain MAIRE emplacement n° A 52 pour 15 ans

Monsieur le Maire clôture la séance à 21h26.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Benoit SKLEPEK, maire	Catherine LECLERE, secrétaire
	

Mise en ligne : le
Par le secrétaire :